



Code de conduite et de déontologie pour les bénévoles

Le présent Code de conduite et de déontologie a pour but d'assurer un milieu sécuritaire et positif aux événements de Basketball en fauteuil roulant Canada, tout particulièrement au Championnat du monde de basketball en fauteuil roulant masculin des moins de 23 ans 2017, en sensibilisant chaque personne aux attentes de comportement approprié, en tout temps, conformément aux valeurs de Basketball en fauteuil roulant Canada. Tous les bénévoles sont tenus de respecter le Code de conduite et de déontologie et, en retour, ils seront traités avec respect, auront la possibilité d'apprendre et d'accroître leur participation au sport et vivront une expérience positive de bénévolat. Le CMBFRM23 2017 vise à créer un environnement exempt de discrimination et de harcèlement. Toute pratique discriminatoire fondée sur la race, le sexe, la couleur, la nationalité ou l'origine ethnique, la religion, l'état matrimonial, la situation de famille, l'âge ou l'invalidité ne sera pas tolérée.

Toute conduite qui enfreint ce Code de conduite et de déontologie peut être assujettie à des sanctions en vertu des politiques sur la discipline et les plaintes de Basketball en fauteuil roulant Canada.

En tant que bénévole au Championnat du monde de basketball en fauteuil roulant masculin des moins de 23 ans 2017, je conviens de ce qui suit :

- je respecterai les droits, la dignité et la valeur des athlètes, des entraîneurs, des autres bénévoles et des spectateurs;
- je vais m'habiller et agir en tout temps d'une manière qui conviendra aux responsabilités qui me sont confiées;
- je ferai preuve de contrôle, de respect, de dignité et de professionnalisme avec tous les participants, y compris les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les administrateurs, les spectateurs et les médias;
- j'informerai les autorités compétentes de toute situation d'urgence après avoir tout d'abord pris immédiatement les mesures voulues afin de protéger ma santé et ma sécurité ainsi que celles des autres;
- je ne consommerai aucune boisson alcoolisée ni n'utiliserai aucune substance réglementée en tout temps, pendant que je fais fonction de bénévole;
- je ne fumerai pas et ne mâcherai pas de tabac, sauf dans les zones désignées;
- je m'abstiendrai de tout comportement qui constitue du harcèlement, le harcèlement étant défini comme étant tout commentaire ou comportement à l'endroit d'une personne ou d'un groupe, qui est offensant, abusif, raciste, sexiste, dégradant ou malveillant. Les types de comportements qui constituent du harcèlement comprennent les suivants :
 - violence physique ou verbale, utilisation de jurons ou de menaces ou débordements d'injures;
 - affichage de matériel visuel offensant ou qu'on devrait savoir offensant;
 - remarques, plaisanteries, commentaires importuns, allusions ou railleries au sujet de l'apparence, du corps, de la tenue, de l'âge, de la race, de la religion, du sexe ou de



l'orientation sexuelle d'une personne ou qui causent de la gêne, de l'embarras ou ont un effet négatif sur le rendement;

- regards concupiscentiels ou autres gestes suggestifs ou obscènes;
 - contact physique importun, y compris les attouchements, les pincements, les baisers ou l'agression sexuelle;
 - flirt, avances, demandes ou invitations importuns de nature sexuelle;
 - comportements comme ceux susmentionnés qui ne s'adressent pas à des personnes ou des groupes, mais qui ont le même effet de créer un environnement négatif ou hostile;
 - représailles ou menaces de représailles contre une personne qui rend compte de harcèlement.
- je ferai preuve de vigilance et je signalerai au comité organisateur toute forme d'abus à mon endroit ou à l'endroit d'autres bénévoles provenant de n'importe quelle source;
 - si on juge que j'enfreins ce Code de conduite et de déontologie, je serai assujéti à la politique sur la discipline des bénévoles et à des sanctions possibles ou au renvoi du CMBFRM23 2017, à la discrétion de Basketball en fauteuil roulant Canada.

Politique sur la discipline des bénévoles

La présente politique sur la discipline a pour but d'assurer un milieu sécuritaire et positif aux événements de Basketball en fauteuil roulant Canada, tout particulièrement au Championnat du monde de basketball en fauteuil roulant masculin des moins de 23 ans 2017 (l'activité), et de traiter des incidents qui pourraient survenir durant l'activité. Toute conduite qui enfreint le Code de conduite et de déontologie pour les bénévoles peut être assujéti à des sanctions en vertu de la présente politique et des politiques sur la discipline et les plaintes de Basketball en fauteuil roulant Canada.

Tous les cas disciplinaires concernant des infractions mineures ou majeures qui relèvent des événements de Basketball en fauteuil roulant Canada seront traités immédiatement par la personne ayant autorité qui est responsable de la situation et la personne concernée (la personne ayant autorité peut être, entre autres, le président de l'événement, le directeur du tournoi, le comité organisateur local et le personnel de la Fédération internationale de basketball en fauteuil roulant). La personne disciplinée sera informée de la nature de l'infraction et aura l'occasion de fournir des renseignements sur l'incident. Les sanctions disciplinaires s'appliqueront à la durée de l'événement ou de la compétition seulement. Des sanctions supplémentaires, pour des infractions considérées majeures, peuvent être appliquées, mais seulement après l'examen du cas, conformément aux procédures énoncées dans la politique sur la discipline et les plaintes de Basketball en fauteuil roulant Canada. Des exemples d'infractions majeures figurent dans la politique sur la discipline et les plaintes de Basketball en fauteuil roulant Canada, qui se trouve sur le site Web wheelchairbasketballcanada.ca.

Les sanctions pour les infractions mineures ou majeures peuvent être appliquées seules ou en combinaison, comme suit :

- a) excuses présentées oralement ou par écrit;



- b) service ou autre contribution volontaire, que déterminera Basketball en fauteuil roulant Canada;
- c) révocation de certains privilèges pour une période de temps déterminée;
- d) suspension et retrait immédiat du CMBFRM23 2017;
- e) paiement d'une amende d'un montant déterminé par Basketball en fauteuil roulant Canada;
- f) suspension de certaines activités ou de l'adhésion à Basketball en fauteuil roulant Canada;
- g) toute autre sanction jugée appropriée pour l'infraction.